

UNITE FACULTATIVE AVEC POINTS BONUS

L'étudiant peut choisir de suivre un ou plusieurs enseignements pouvant donner lieu à l'attribution de points supplémentaires dans l'UE4, selon l'offre de formation établie en début de semestre. Ces derniers sont divisés en deux listes et fonctionnent de la manière suivante :

Liste 1:

- Stage en droit 2nd MA de langue :
- Enseignement suivi dans une autre UFR (Intitulé matière et UFR) :
- Enseignement suivi à l'UFR de Droit :
- Conférences de culture générale de l'UFR droit

Liste 2 : Autres activités suivies à l'Université de Cergy-Pontoise :

- associative sportive culturelle (Ces activités doivent faire l'objet d'une évaluation)

L'étudiant peut choisir de suivre deux enseignements ou un enseignement et une activité pouvant donner lieu à l'attribution de points supplémentaires.

Liste 1 : *Choix possible d'un ou deux enseignements. Les points sont attribués dans la limite de cinq points par matière conformément au Règlement de Contrôle des connaissances.*

Liste 2 : *Choix possible d'une seule activité. Les points sont attribués dans la limite de cinq points par matière conformément au Règlement de Contrôle des connaissances*

L'étudiant peut également se prévaloir d'une activité sportive, associative ou culturelle exercée de manière continue et susceptible d'évaluation.

Les points supplémentaires sont attribués compte tenu de la note obtenue par l'étudiant, dans une limite maximum de 5 points par matière ou activité, plafonnés à deux matières et/ou activités, répartis comme suit :

- 10 et 12 sur 20 = 1 point
- 13 et 14 sur 20 = 2 points
- 15 et 16 sur 20 = 3 points
- 17 et 18 sur 20 = 4 points
- 19 et 20 sur 20 = 5 points

Un arrêté du Doyen fixera les modalités de validation des stages et des activités associatives, sportives et culturelles.

Il n'est organisé aucune session de rattrapage pour les matières ou enseignements relevant de l'UE 4.